



REGLEMENT INTERIEUR

Séjour Itinérant – Les Intrépides

Organisation générale du camp et vie en collectivité

Vous serez sous la responsabilité des animateurs dès votre prise en charge.
Vous devrez vous conformer aux consignes données, en particulier durant le transport en train et en bateau.

Réveil

Entre 7h00 et 9h00 (selon l'activité du jour)

Repas

Les repas sont décidés en commun.

Planification des différentes tâches (courses, repas, vaisselle) par roulement.

Le sommeil

Extinction des feux au maximum à 23h.

Il est important pour tous (équipe d'encadrement et enfants) d'avoir un temps de sommeil correct. Aucune entorse ne sera tolérée.

Le bruit

S'agissant de camping, il est nécessaire de respecter la tranquillité des autres estivants (familles et individuels). Aucun bruit intempestif (cris, musique forte...) ne sera accepté.

Entretien des tentes

Chaque binôme est responsable de sa tente pendant tout le séjour.

La sécurité à respecter impérativement sous peine immédiate de rapatriement :

- Ne pas utiliser une flamme à l'intérieur des tentes (briquet, cigarettes...),
 - Ne pas quitter le campement seul(e) ou en groupe lors des activités en l'absence d'un animateur référent,
 - Ne pas se battre avec un des participants au camp ou avec une toute autre personne.
- En cas de difficultés relationnelles, vous devez en informer immédiatement votre animateur référent.
- Toute consommation de drogue ou d'alcool est formellement interdite en tout lieu et durant tout le séjour. Tout contrevenant est immédiatement exclu du séjour.

Perte d'objet

Vous êtes invités à remettre à votre animateur référent tout objet de valeur.

Dans le cas contraire, vous en êtes seuls responsables.

Utilisation des téléphones

Les téléphones portables sont fortement déconseillés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la casse de ces derniers.



Photos et Vidéos

Il est formellement interdit sous peine de plainte d'**Argos Junior** (responsabilité pénale) de diffuser des photos ou des films réalisés pendant le séjour sur des blogs ou autre support multimédia.

En cas du non-respect des règles de vie en collectivité, que la responsabilité soit individuelle ou collective, le directeur du séjour en concertation avec son équipe prendra toutes les mesures adaptées. Parmi celles-ci figure l'exclusion du séjour.

A ce titre, aucun remboursement ne sera consenti et les frais de rapatriement seront à la charge des familles.

Par sa lecture j'approuve Le Règlement Intérieur du Séjour.

Signature requise sur la fiche d'inscription.